



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 797-4 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE,
TEL QU'ADOPTÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SOUS LE NUMÉRO 04-047
AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DU TERRITOIRE D'INTERVENTION
DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU)
DU SECTEUR NORD**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mars 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 797-4 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de modifier la délimitation du territoire d'intervention du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur nord.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse <https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/fr/reglements-municipaux>.

Le règlement numéro 797-4 entre en vigueur le 30 mai 2022.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 1^{er} juin 2022.

Le greffier de la Ville

Me Pierre Tapp, OMA